

CA-B/3

Paris, le 2 Avril 1996

**AVENANT NUMERO UN A L'ACCORD RELATIF AU  
CHAMP D'APPLICATION PROFESSIONNEL  
DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE  
DES INDUSTRIES CERAMIQUES DE FRANCE**

Entre les parties contractantes soussignées :

La Confédération des industries Céramiques de France  
représentée par M. BERNARDI,

d'une part,

et

Les Organisations syndicales de salariés suivantes :

la FEDERATION GENERALE FORCE OUVRIERE DES INDUSTRIES CERAMIQUES ET PRODUITS  
SIMILAIRES, C.G.T.- F.O.,

~~la FEDERATION NATIONALE DES SALAIRES DE LA CONSTRUCTION ET DU BOIS, C.F.D.T.,~~

le SYNDICAT NATIONAL DES CADRES, AGENTS DE MAITRISE ET TECHNICIENS DES  
INDUSTRIES CERAMIQUES, S.C.A.M.I.C. - C.G.C.,

d'autre part,

.....

Il est convenu ce qui suit.

**Article 1.**

L'article G1 de la Convention Collective Nationale des Industries Céramiques de France du 6 Juillet 1989 est complété par les deux codes d'activité suivants :

**"Article G1 - Champ d'application.**

(...)

- 74.3B                    Essais et analyses techniques rattachés aux activités énumérées ci-dessus,
- 80.3Z                    Enseignement supérieur général, professionnel, technique ou scientifique rattachés aux activités énumérées ci-dessus"

**Article 2.**

Le présent accord est établi en un nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des parties contractantes et pour le dépôt à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Paris, dans les conditions prévues à l'article L 132-10 du code du travail.

**Article 3.**

Il n'entrera en application qu'à la date de publication de l'arrêté d'extension le concernant.

**Article 4.**

Toute organisation syndicale représentative non signataire pourra y adhérer par simple déclaration auprès de l'organisme compétent. Elle devra également aviser, par lettre recommandée, toutes les organisations signataires.

Fait à Paris, le 2 Avril 1996

Pour la Confédération des Industries Céramiques de France :

- M. BERNARDI



Pour les organisations syndicales de salariés :

Pour la FEDERATION GENERALE FORCE OUVRIERE DES INDUSTRIES CERAMIQUES ET PRODUITS SIMILAIRES, C.G.T.- F.O.,

- M. ALLIENNE



~~Pour la FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION ET DU BOIS, C.F.D.T.,~~

~~- M. LAGAILLE~~

Pour le SYNDICAT NATIONAL DES CADRES, AGENTS DE MAITRISE ET TECHNICIENS DES INDUSTRIES CERAMIQUES, S.C.A.M.I.C. - C.G.C.,

- M. DESCAMPS

